



# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 24 septembre 2020

NO 23

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Demandes salariales vs la LIAF

Bonjour à toutes et à tous,

Au courant des dix-huit (18) derniers mois, le gouvernement du Québec a procédé à la création d'un projet de loi et par la suite une loi sur le registre provincial pour l'enregistrement des armes à feu. Depuis les premières discussions, on nous a inclus comme « principal intervenant » dans l'application de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*, mais disons qu'on ne nous a pas vraiment consultés d'entrée de jeu.

Comme vous le savez, lorsqu'un gouvernement implante une nouvelle loi, il est très rare qu'il aille demander l'avis du corps d'emploi concerné dans l'application de celle-ci, mais après quelques sorties médiatiques, on nous a interpellés et quelque peu consultés.

Depuis le début de nos discussions avec la partie patronale, avec le cabinet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et avec le cabinet du ministère de la Sécurité publique (MSP), nous avons toujours tenu le même discours. Notre collaboration dans l'implantation et l'application de cette loi passe inévitablement par une augmentation salariale surtout qu'il s'agit d'une loi qui relève du MSP. Après quelques rencontres avec les différents intervenants du gouvernement, tous étaient sensibles et comprenaient nos doléances, mais ils nous réfèrent sans cesse au Conseil du trésor (SCT).

Compte tenu de cela, nous avons fait parvenir une correspondance au Président du Conseil du trésor de l'époque, M. Christian Dubé et nous avons également joint à cet envoi M. Pierre Dufour (ministre MFFP), Mme Geneviève Guilbault (ministre MSP), M. Sylvain Roy (critique de l'opposition en matière faune (PQ)) ainsi que M. Philippe Laliberté (DG de la PFQ). Suite à cette correspondance, notre sortie médiatique était prévue pour le 16 mars 2020, mais avec la crise de la COVID-19, tous nos plans ont été chamboulés.

...2

/2

Malgré tout, le gouvernement a quand même débuté le processus de négociation vers la fin mars 2020 et dans notre cahier de charge, nous avons inclus une demande salariale substantielle reliée directement à la LIAF. Suite à cela, le 7 mai 2020, je recevais une « réponse » du SCT concernant notre demande de rencontre pour discuter du volet salarial, mais il s'agissait beaucoup plus d'un accusé de réception qu'autre chose. Malgré tout, lors des diverses rencontres de négociations, soyez assuré que nous avons bien martelé notre demande salariale reliée à la LIAF et nous croyons que le représentant du SCT a très bien compris l'importance de celle-ci.

Ceci étant, aujourd'hui je désire vous expliquer les manières de faire lorsque nous sommes en demande de négociation ou même, lorsque nous avons des demandes en dehors du contexte de renouvellement de convention collective.

Concernant la LIAF, vous avez certainement suivi les diverses sorties médiatiques qui ont été effectuées depuis le début du projet de loi. Lorsque le gouvernement du Québec a voté officiellement la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*, j'ai effectué quelques sorties médiatiques puisqu'on nous sollicitait beaucoup pour connaître notre intérêt et notre avis. Lors des entrevues, j'ai été questionné sur plusieurs éléments et on interviewait souvent le ministre du MFFP, M. Pierre Dufour afin de la questionner sur le même sujet.

Lors d'une entrevue en particulier, il a mentionné que les agents (es) de protection de la faune du Québec pouvaient faire appliquer cette loi, mais ils et elles avaient quand même leur **pouvoir discrétionnaire**. Suite à cela, notre employeur ne nous a pas demandé de faire quelque application, car nous n'étions pas en mesure d'appliquer l'entièreté de la loi. Après quelques changements règlementaires, ce n'est que le 1er décembre 2019 qu'on nous a donné mainmise sur l'entièreté de la loi. À partir de ce moment précis, nous étions en mesure d'effectuer des vérifications et émettre des constats d'infractions aux contrevenants, mais notre employeur ne nous avait pas encore donné le feu vert et transmis la procédure, les formulaires et tout ce que nous avons besoin pour mettre en application cette loi.

Le 10 décembre 2019, nous avons une rencontre du Comité paritaire à Québec, et bien entendu, nous avons amené un point sur le registre des armes à feu. Après avoir expliqué et argumenté nos points, la partie patronale mentionnait également que les agents (es) pouvaient utiliser leur **pouvoir discrétionnaire** pour juger du moment opportun de faire un contrôle. Devant ces paroles de la partie patronale, nous étions « satisfaits » et nous savions que l'ensemble des agents (es) n'auraient pas de pression en lien avec la LIAF. À la fin des discussions sur ce point, la partie patronale nous mentionne (avec un « sourire en coin ») que des agents ont effectué plusieurs vérifications d'enregistrements d'armes à feu depuis le 1er décembre 2019... Étant bouche bée devant ce fait, nous n'avons pas élaboré plus sur le sujet.

/3

Il est très important de comprendre le passage suivant, car cela pourra certainement avoir un sérieux impact sur nos demandes salariales. Lorsque votre syndicat est en demande pour n'importe quel élément relié à notre travail, vous devez tous être conscient que de mettre en application une loi, une directive ou tout autre chose avant même que l'employeur ne l'ait officiellement demandé, cela a un impact significatif sur notre travail syndical. Pour vous verbaliser un peu plus la situation, je vais vous donner un exemple. Lorsque je vais m'asseoir devant les représentants du SCT et que je demande un certain pourcentage salarial pour l'ajout d'un nouveau mandat, je dois me trouver dans le « siège conducteur » et je ne dois pas partir 2<sup>e</sup> dans mon argumentaire. Par contre, lorsque le SCT me dit : « pourquoi nous vous octroyons une augmentation salariale, alors que tes membres font déjà appliquer la loi sans qu'on ne leur donne rien ??? ». ».

La parenthèse étant fermée sur cette mise à jour, vous comprendrez que la crise de la COVID-19 est venue freiner l'élan du gouvernement et de l'employeur dans l'implantation d'une directive pour l'application de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*. Cependant, le 28 août dernier nous avons tous reçu cette directive et à la lecture de celle-ci, il est important de bien comprendre l'implication qu'on nous demande dans l'application de cette loi. Tout d'abord, on indique clairement que l'application de la LIAF doit être **complémentaire** à notre travail et la **saisie doit demeurer marginale**. De plus, il nous est mentionné depuis le tout début que nous ne partions pas « une chasse à la sorcière » et que nous pouvons toujours utiliser notre **pouvoir discrétionnaire** dans l'application de cette loi.

En partant de ces principes, vous comprendrez que votre syndicat et/ou un de vos délégués (es) ne peuvent pas vous dire de ne pas faire votre travail. Cependant, vous devez très bien comprendre le contexte de négociation que nous effectuons présentement et c'est en étant tous solidaire que nous pourrions arriver à obtenir ce que nous demandons.

En terminant, je vous invite fortement à nous contacter si vous avez besoin de plus de précision en lien avec ce communiqué, malgré la situation actuelle (négociation vs application de la loi).

Je vous souhaite une très bonne fin de journée et soyez prudent dans vos interventions automnales.

*Martin Perreault*  
Président provincial